

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de révision allégée n° 1 (RA1-R5)
du PLUi de Grand POITIERS

Lundi 14 février 2022 au mardi 22 mars 2022

Mémoire en réponse

sur le Tarif 2022
le 14/02/2022
P. LAMOTTE

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 (RA1-R5) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE GRAND POITIERS

REPOSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, Monsieur le commissaire enquêteur, Pierre DOLLÉ, a remis le 25 mars 2022 à Grand Poitiers Communauté urbaine, responsable du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers, un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 février 2022 au 22 mars 2022 inclus.

Le procès-verbal de synthèse ne fait état d'aucune observation inscrite dans les registres d'enquête, d'aucun courrier ni courriel.

Dans le cadre de la réunion d'examen conjoint organisée le 9 décembre 2022, la Préfecture de la Vienne (Direction Départementale des Territoires) a émis des observations. Les autres personnes publiques associées présentes lors de cette réunion n'ont pas émis d'observation. La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable par courrier en date du 9 novembre 2021. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis en date du 24 janvier 2022. En application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a apporté des réponses à la MRAe, qui ont été jointes au dossier d'enquête.

L'ensemble des observations émises seront analysées dans le cadre de l'approbation de la révision allégée n°1 du PLUi de Grand Poitiers. La prise en compte ou non de celles-ci fera l'objet d'une justification dans un document dédié et annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant la révision allégée n°1 (RA1-R5).

Monsieur le commissaire-enquêteur n'a pas émis d'observation sur l'objet même de la révision allégée, à savoir la suppression de marges de recul de part et d'autre de l'avenue Schuman et de l'avenue Kennedy pour permettre la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier des Couronneries. Néanmoins, il sollicite « **quelques précisions, dans la mesure du possible, sur la forme, la durée de mise en place et le détail de certaines actions stratégiques prévues par le projet de restructuration du quartier des Couronneries** », tout en rappelant que ces précisions « **sont hors objet direct de l'enquête publique** ».

Les réponses de Grand Poitiers Communauté urbaine à ces demandes de précisions sont apportées ci-après.

Demandes de précisions de Monsieur Dollé	Réponses de Grand Poitiers Communauté urbaine
<p>[...] obtenir quelques précisions, dans la mesure du possible, sur la forme, da durée de mise en place et le détail de certaines actions stratégiques prévues par le projet de restructuration du quartier des Couronneries notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénover l'ensemble des logements, tant publics que privés et diversifier l'offre de logement (page 15), - Créer une connexion entre le haut du plateau des Couronneries et le plateau du centre-ville, en passant par la voie Maltraux (page 16), - Apaiser la rocade en faveur des modes doux (page 16), - Restituer les logements sociaux sur d'autres communes de Grand Poitiers en déficit au regard de la loi SRU (page 25), - Mettre en place une liaison douce reliant le quartier des Couronneries au centre-ville de Poitiers (page 29) 	<p>Les demandes de précisions font référence aux objectifs poursuivis et aux actions stratégiques définis par la convention pluriannuelle du NPNRU signée entre les différentes parties en 2017 (cf. à partir de la page 9 et page 16 de la convention). La révision alléguée n°1 (RA1-R5) du PLUi de Grand Poitiers est postérieure à cette convention. La notice de présentation les rappelle dans sa partie III.A. pour fixer le cadre de la procédure de révision alléguée n°1.</p> <p>Pour améliorer la lecture, la notice de présentation pourra être modifiée afin de rappeler qu'il s'agit des objectifs et actions stratégiques issus de la convention pluriannuelle.</p> <p>Il est rappelé que l'enquête publique portait sur la révision alléguée n°1 (RA1-R5) du PLUi et la suppression de marges de recul sur le secteur de la future centralité et non sur le projet de NPNRU. De plus, un avenant à la présente convention est en cours de rédaction.</p> <p>Les objectifs de la convention pluriannuelle en matière de restitution de l'offre en logements</p> <p>La restitution de l'offre en logements sociaux est prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle du NPNRU, sur 3 communes de Grand Poitiers en déficit au regard de la loi SRU et en compensation de la suppression de logements sociaux sur le quartier des Couronneries.</p> <p>La convention pluriannuelle du NPNRU apporte toutes les précisions nécessaires à ce sujet (cf. article 4.3, pp. 25-29) qu'il n'a pas été jugé utile de détailler et de reprendre intégralement dans la notice de présentation de la révision alléguée n°1 (RA1-R5) du PLUi de Grand Poitiers, au regard de l'objet de cette procédure et du caractère public de cette convention (accessible sur le site internet de l'ANRU).</p>

Les objectifs de la convention pluriannuelle en matière de mobilité

Afin d'améliorer les connexions tout mode au sein du quartier et avec le centre-ville de Poitiers, plusieurs hypothèses ont été envisagées dans le cadre de l'élaboration du plan-guide. La liaison entre le centre-ville de Poitiers et le quartier des Couronneries a fait l'objet d'une étude conformément à la convention pluriannuelle. Dans ce cadre, une conférence d'usage a été mise en place en 2018.

L'étude a révélé que le lien avec le centre-ville de Poitiers est bien assuré par les transports en commun et le réseau viaire. Les modes motorisés (bus, voitures) sont ainsi jugés performants avec une diversité de parcours possibles selon les itinéraires et le trafic. En revanche, les modes actifs (vélo, piéton) sont pénalisés par la topographie.

Le réaménagement d'une partie de la voie Maïraux (insertion d'une piste cyclable dans les deux sens de circulation et traitement des intersections des entrées et sorties), en 2020, permet désormais d'offrir aux cyclistes un itinéraire alternatif pour accéder au centre-ville très fortement sécurisé puisque 3,55 km sur les 4,4 km (81 %) du trajet (Marbourg – Mairie) sont soit en bandes cyclables, soit en piste cyclable, soit en aire piétonne.

